



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rouen, le 15 novembre 2015

Le Recteur

A

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école
du privé et du public

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement du privé et du public

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale chargés de
circonscription du 1^{er} degré

s/c de Madame et Monsieur les Inspecteurs
d'académie, Directeurs académiques des
services de l'Education Nationale

Courrier électronique

Rectorat
Cabinet

Objet : Adaptation de la posture VIGIPIRATE à la suite de la campagne d'attentats du 13 novembre 2015

Dossier suivi par
Tony Derebergue
Conseiller sécurité
du recteur

Téléphone
02 32 08 90 85
Fax
02 32 08 90 96

Mél.
csr@ac-rouen.fr

25 rue de Fontenelle
76037 Rouen cedex 1

A la suite de la série d'attentats survenus à Paris et en petite couronne parisienne le 13 novembre 2015, un décret déclarant l'état d'urgence a été adopté sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'intérieur et de la garde des sceaux, ministre de la justice. Il prend effet immédiatement sur l'ensemble du territoire métropolitain et en Corse. Il permet notamment d'interdire la circulation des personnes et d'instituer des zones de protection et de sécurité.

Parallèlement, le Premier ministre a décidé d'adapter la posture vigipirate en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2015. Cette adaptation vise à faire face à une menace terroriste très élevée par la mise en œuvre de mesures de surveillance et de protection renforcées sur l'ensemble du territoire national. Ce durcissement se traduit notamment par l'activation des mesures suivantes :

- Mesure RSB 13-01 : renforcer la surveillance et le contrôle des rassemblements. L'interdiction des rassemblements de grande ampleur quelle qu'en soit la nature sera prononcée, en fonction de leur appréciation, par les autorités préfectorales.
- Mesure BAT 23-01 : contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants.

Le niveau « alerte-attentat » est en outre maintenu en Ile-de-France et la vigilance renforcée continue de s'appliquer sur le reste du territoire national. Pour l'académie de Rouen, les mesures additionnelles suivantes restent en vigueur :

- Vérifier les dispositifs de veille et les circuits d'alerte
- Contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants
- Renforcer la surveillance interne
- Eviter les attroupements aux abords
- Protéger les systèmes d'information
- Signaler les manifestations d'ampleur ouvertes au public, lesquelles doivent faire l'objet d'une surveillance particulière (pour la semaine du 16 au 22 novembre 2015, voir consignes spécifiques)
- Signaler toute situation anormale ou suspecte

Les déplacements, sorties et voyages scolaires font l'objet de consignes particulières jusqu'à nouvel ordre (voir document joint).



Nicole Ménager